



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 août 2025, le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter la classe d'usage H5 (5 à 6 logements) de type côte à côte dans la zone RES-3532 ainsi que d'agrandir la zone RES-3536 à même la zone RES-3632 et de modifier les normes de lotissement de ces zones (2025, chapitre 70).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 25 août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, greffière